

DEC171309DR07

Décision portant nomination de **M. Lawrence FREZET** aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6296 intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC161216DGDS du 16/12/2016 nommant **M. Fabrice LEROUX**, directeur de l'unité l'UMR6296 intitulée « Institut de Chimie de Clermont-Ferrand » ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection dans le secteur industrie option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules et des sources radioactives non scellées et des sources radioactives scellées nécessaires à leur contrôle » délivré à **M. Lawrence FREZET** le 18/10/2013 par le CNRS Formation Entreprises ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 13 avril 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Lawrence FREZET, ingénieur d'étude, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter 06/02/2013.

Article 2 : Missions¹

M. Lawrence FREZET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Lawrence FREZET** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Aubière, le 14 avril 2017

Le directeur d'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'UCA



¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]